

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE HAUTE NORMANDIE**

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 15-111

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

Vu

le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

le Code rural et de la pêche maritime ;

le Code de la Sécurité sociale ;

le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

l'arrêté interministériel du 27 février 2012 portant nomination de Monsieur Serge LEROY, directeur du travail, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

l'arrêté interministériel du 28 novembre 2014 nommant Monsieur David DELASALLE directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie et chargé des fonctions de responsable du Pôle « Politique du travail » ;

l'affectation de Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, en qualité d'adjoint au responsable du Pôle « Politique du travail » ;

l'arrêté interministériel du 2 juin 2014 nommant Monsieur Marc GLITA, ingénieur du corps des mines, en qualité de responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

la décision n°15-77 du 11 février 2015 donnant délégation de signature au responsable du Pôle « Politique du travail »,

DECIDE

Article premier :

Délégation permanente est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint et responsable du Pôle « Politique du travail », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous.

Recours administratifs contre les décisions de l'inspecteur du travail ou du DIRECCTE

Règlement intérieur

Règlement intérieur (articles L.1322-1 et s. du Code du travail)

Articles L.1322-3 et R.1322-1 du Code du travail

Repos dominical

Mise en place du travail en continu pour des raisons économiques (articles L.3132-14, R.3132-9 et R.3132-13 du Code du travail, L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.3132-14 du Code du travail
Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime

Dérogation au repos dominical (articles L.714-1 et R.714-4 du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.714-7 du Code rural et de la pêche maritime

Durée du travail

Dérogation en matière de durée maximale quotidienne du travail (articles D.3121-16 et D.3121-17 du Code du travail)

Article D.3121-18 du Code du travail

Dérogation en matière de repos quotidien (article D.714-19 du Code rural et de la pêche maritime)

Article D.714-19, 6^{ème} alinéa, du Code rural et de la pêche maritime

Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail (articles L.713-13, R.713-26 et R.713-28 du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.713-30 du Code rural et de la pêche maritime

Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail (articles L.713-13 et R.713-31 du Code rural et de la pêche maritime)

Articles R.713-30 et R.713-33 du Code rural et de la pêche maritime

Demande d'enregistrement des heures de travail (article R.713-43 du Code rural et de la pêche maritime)

Travail de nuit

Affectation de travailleurs à des postes de nuit (articles L.3122-36 et R.3122-16 du Code du travail)

Dérogation à la durée maximale quotidienne de travail des travailleurs de nuit (articles L.3122-34 et R.3122-10 du Code du travail)

Équipes de suppléance

Mise en place d'équipes de suppléance (articles L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13 du Code du travail, L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)

Dérogation en matière de durée maximale quotidienne du travail des équipes de suppléance (article R.3132-12 du Code du travail)

Groupement d'employeurs

Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs (articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail)

Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective (articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail)

Santé, sécurité et conditions de travail

Mises en demeure en matière de santé et de sécurité au travail (article L.4721-4 du Code du travail)

Demandes de vérification, d'analyses et de mesures (article L.4722-1 du Code du travail)

Demande d'analyse de produit (article R.4722-9 du Code du travail)

Article R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime

Article R.3122-17 du Code du travail

Article R.3122-13 du Code du travail

Article R.3132-14 du Code du travail
Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime

Articles R.3132-14 et R.3132-15 du Code du travail

Article R.1253-12 du Code du travail

Article R.1253-30 du Code du travail

Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail

Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail

Article R.4723-5 du Code du travail

<p>Mises en demeure face à une situation dangereuse (article L.4721-1 du Code du travail)</p> <p>Création d'un CHSCT dans les établissements de moins de 50 salariés (article L.4611-4 du Code du travail)</p> <p>Création d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés (article L.4611-5 du Code du travail)</p> <p>Nombre de CHSCT distincts dans les établissements de 500 salariés et plus et mesures de coordination (article L.4613-4 du Code du travail)</p> <p>Interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux (articles L.1251-10, L.1242-6, L.4154-1 du Code du travail)</p> <p>Injonctions de la CARSAT (L.422-4, 1^{er} alinéa, du Code de la Sécurité sociale)</p> <p>Hébergement en résidence fixe des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-1, R.716-7, R.716-11 et R.716-16 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Hébergement en résidence mobile ou démontable des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-19 (3°), R.716-21 à R.716-25 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Article L.4723-1 du Code du travail</p> <p>Articles R.4613-9 et R.4723-1 du Code du travail</p> <p>Article L.4611-5 du Code du travail</p> <p>Articles R.4613-10 et R.4723-1 du Code du travail</p> <p>Article R.4154-5 du Code du travail</p> <p>Article R.422-5 du Code de la Sécurité sociale</p> <p>Article R.716-16 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.716-25 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Exercice des pouvoirs propres du DIRECCTE</p>	
<p>Durée du travail</p> <p>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental (articles L.3121-26 du Code du travail et L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Article R 3121-26 du Code du travail Articles R.713-25 et R.713-26 du Code rural et de la pêche maritime</p>

<p>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour un type d'activités dans une région déterminée (articles L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés (article R.3122-7, 2°, du Code du travail)</p> <p>Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises (article L.5424-7 du Code du travail)</p>	<p>Articles R.713-31 3^{ème} alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Article R.3122-7, 2°, du Code du travail</p> <p>Article D.5424-8 du Code du travail</p>
<p align="center">Santé et sécurité au travail</p> <p>Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (articles L.4644-1 du Code du travail)</p> <p>Contestations relatives au rapport de l'expert désigné par le CHSCT ou l'instance temporaire de coordination (article L.4614-12-1 du Code du travail)</p> <p>Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture (article L.717-7 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA (article L.751-48 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT (article L.422-4 du Code de la Sécurité sociale)</p>	<p>Articles D.4644-7 et D.4644-9 du Code du travail</p> <p>Article R.4616-10 du Code du travail</p> <p>Articles D.717-76 et D.717-76-4 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.751-158 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Articles L.422-4 et R.422-5 du Code de la Sécurité sociale</p>
<p align="center">Représentation du personnel</p> <p>Enregistrement et refus d'enregistrement et publication des candidatures des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés (article R.2122-33 du Code du travail)</p>	<p>Articles R.2122-37 et R.2122-38 du Code du travail</p>

<p>Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés (L.2122-10-4 du Code du travail)</p>	<p>Article R.2122-21 du Code du travail</p>
<p>Services de santé au travail</p>	
<p>Organisation du service de santé au travail</p>	<p>Articles R.4622-4 et D.4622-3 du Code du travail</p>
<p>Agrément des services de santé au travail</p>	<p>Article D.4622-48 du Code du travail</p>
<p>Retrait ou modification d'agrément des services de santé au travail</p>	<p>Article D.4622-51 du Code du travail</p>
<p>Constitution d'un service de santé au travail de site</p>	<p>Article D.4622-16 du Code du travail</p>
<p>Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises</p>	<p>Articles R.4622-24 et D.4622-23 du Code du travail</p>
<p>Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région</p>	<p>Article D.4622-48 du Code du travail</p>
<p>Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence</p>	<p>Article D.4622-21 du Code du travail</p>
<p>Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises</p>	<p>Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du Code du travail</p>
<p>Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises</p>	<p>Article R.4623-9 du Code du travail</p>
<p>Affectation exclusive d'un médecin du travail d'un service de santé au travail interentreprises au secteur médical réservé aux salariés temporaires</p>	<p>Article D.4625-7 du Code du travail</p>
<p>Approbation du tarif des cotisations d'un service de santé au travail interentreprises applicable aux employeurs d'employés de maison ou d'employés d'immeubles à usage d'habitation</p>	<p>Articles R.7214-4 du Code du travail</p>

Autorisation de surveillance médicale des travailleurs temporaires par une section de santé au travail de la CMSA ou une association spécialisée agréée

Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés

Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de santé au travail

Amendes administratives

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance

Divers

**Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection
Affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection**

Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail

Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent

Article D.717-26-9 du Code rural et de la pêche maritime

Article D.717-44 du Code rural et de la pêche maritime

Article D.717-47 du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.1264-1 et L.1264-2, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Article R.8122-6 du Code du travail

Article R.8122-11, 1°, du Code du travail

Article R.8122-11, 2°, du Code du travail

Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en matière de prévention des risques particuliers

Article R.8122-9, 1°, du Code du travail

Défense des intérêts de l'État devant le tribunal administratif de Rouen dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail, à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail

Décret n°87-1116 du 24 décembre 1987

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, administrations centrales et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Article deux :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DELASALLE, responsable du Pôle « Politique du travail », la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail,

à l'exception des décisions prévues aux articles R.8122-6, R.8122-9, 1°, et R.8122-11, 1° et 2°, du Code du travail en matière d'organisation du système d'inspection du travail.

Article trois :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DELASALLE, responsable du Pôle « Politique du travail », la délégation de signature qui lui est consentie pour ce qui concerne les décisions prévues aux articles R.8122-6, R.8122-9, 1°, et R.8122-11, 1° et 2°, du Code du travail en matière d'organisation du système d'inspection du travail, est exercée par :

- Monsieur Marc GLITA, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie ».

Article quatre :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur David DELASALLE et de Monsieur Marc GLITA, délégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, les décisions prévues aux articles R.8122-6, R.8122-9, 1°, et R.8122-11, 1° et 2°, du Code du travail en matière d'organisation du système d'inspection du travail.

Article cinq :

La décision n°15-77 du 11 février 2015 donnant délégation de signature au responsable du Pôle « Politique du travail » est abrogée à compter de la publication de la présente décision aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Article six :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie et les délégués susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 26 août 2015

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi



Serge LEROY